

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-506 du 4 Décembre 1986

portant création de la commission ad hoc
chargée de connaître des faits reprochés
aux Camarades Mévoto HODE, Grégoire
SACRAMENTO et Ernest ANAGONOU, anciens
Responsables de l'ex-Société des Textiles
et Chaussures (S T C).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Novembre 1986 ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 22 Octobre 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Mévoto HODE, Grégoire SACRAMENTO et Ernest ANAGONOU, anciens Responsables de l'ex-Société des Textiles et Chaussures (S T C), impliqués dans une affaire de malversations commises au préjudice de ladite Société.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Théophile CHOUOUNOU, du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

.../...

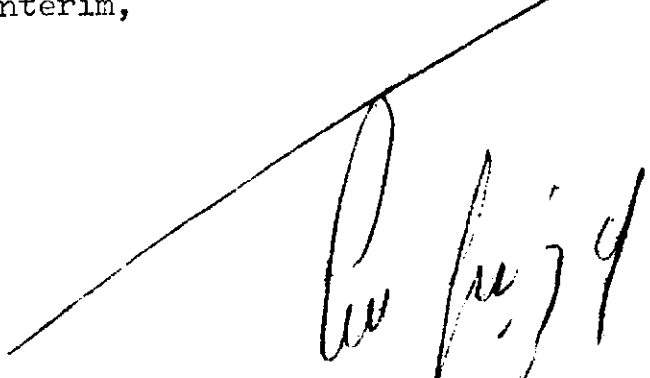
- Membres : Camarades - Mohamed DAMIEN, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Mathias GOGAN, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
 - Latif ADEBAYO, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Boniface KOHO, du Ministère des Finances et de l'Economie
 - Lieutenant Nestor DJIDO et Sergent-Chef Sabine HOUEYOU des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - Géoffroy ASSOGBA, du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Décembre 1986

pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 Président et Membres 10.-